



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
10	9	9
Date de convocation : 14/03/2023 Date d'affichage : 14/03/2023		

Séance du 20 mars 2024

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre à 20h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

Présents : M. Bruno DELBENDE, M. Patrice THEVENON, Mme Carole SIEKANIEK, Mme Isabelle VERDUN, M. Edouard MOQUET, M. Thierry GAUTHIER, M. Antoine COURTIER, M. Patrice ROULLET de la BOUILLERIE

Excusé : Mme Julia LISON

Secrétaire : Mme Isabelle VERDUN

01 Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal 20 décembre 2023

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

02 Compte Administratif 2023 de la commune

Compte Administratif 2023 de la commune

FONCTIONNEMENT

Recettes fonctionnement 2023 réalisées	143 384.03 €
Dépenses Fonctionnement 2023 réalisées	<u>124 133.27 €</u>
Résultat 2023	+ 19 250.76 €
Résultat cumulé de clôture 2023	207 502.49 €

INVESTISSEMENT

Recettes Investissement réalisées 2023	273 356.28 €
Dépenses Investissement réalisées 2023	<u>244 594.48 €</u>
Résultat 2023	28 761.80 €
Résultat cumulé de clôture 2023	79 961.31 €

Résultat cumulé de clôture 287 463.80 €

Le Maire se retire de l'assemblée, après en avoir délibéré, Monsieur Bruno DELBENDE fait voter le Compte-Administratif. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

03 Compte de gestion de Mme la Trésorière

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

04 Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du Compte Administratif de la façon suivante :

En Investissement, au compte R001	79 961.31 €
En Fonctionnement affectation au compte R 002	207 502.49 €

Le Conseil Municipal vote cette affectation à l'unanimité

05 Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 45.41 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.59 %

- Taxe d'habitation : 12.10 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnés de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

06 Subventions 2024 aux associations

Le conseil municipal décide à l'unanimité que le montant total des subventions en 2024 sera réparti entre

Comité des fêtes : 1 700 €

ADMR : 500 €

07 Vote du Budget primitif 2024 – commune

Le Maire présente le projet de Budget 2043 pour la commune, ce budget est voté par chapitre.

Le Maire présente le projet de Budget 2024 pour la commune, ce budget est voté par chapitre.

Crédit du fonctionnement	Dépenses	Recettes
	334 413.00	126 910.51
Résultat de fonctionnement reporté R002		207 502.49
Total de section de fonctionnement	334 413.00	334 413.00
Crédit investissement	Dépenses	Recettes
	236 643.00	156 681.69
Solde exécution reporté R001		79 961.31
Excédent fonctionnement capitalisé 1068		
Total de la section d'investissement	236 643.00	236 643.00
TOTAL GENERAL	571 056.00	571 056.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2024

08 DETERMINATION DES PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2321-1 du CGCT

Vu l'article L.2321-2 du CGCT 29 °

Vu l'article L.2321-2 du CGCT 3°

CONSIDERANT que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

CONSIDERANT qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité

CONSIDEREANT qu'en cas de faible volumétrie la provision est constituée débiteur par débiteur

CONSIDERANT qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode statistique de calcul des provisions pour créances douteuses

CONSIDERANT qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode mixant les deux précédentes méthodes

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provision si, au contraire, elle s'avère trop importante

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget

En dépenses 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants en cas de dotation

En recette 7817 – Reprise aux dépréciations des actifs circulants en cas de reprises

En contrepartie du compte 4911 – Dépréciation des comptes clients (non budgétaire)

09 AMORTISSEMENT USEDA

Le Maire rappelle les travaux d'enfouissement du réseau Impasse les Terres de la Grille et Route de Chavigny réalisés en 2023 pour un montant de 126 198.80 € TTC.

Il y a obligation de réaliser les amortissements pour les petites communes de 1 à 15 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'amortir cette somme sur 15 ans à partir de 2024, le montant annuel sera inscrit au budget 2024. Le tableau d'amortissement sera transmis au Trésor Public.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Gilles Davalan, Maire	Patrice Thevenon, Maire-Adjoint	Bruno Delbende, Maire-Adjoint
Carole SIEKANIEK	Isabelle VERDUN	Edouard MOQUET
Julia LISON	Thierry GAUTHIER	Patrice ROULLET de la BOUILLERIE
Antoine COURTIER		